









Procedure file

Informations de base			
NLE - Procédures non législatives	2016/0298(NLE)	En attente de décision finale	
Accord de dialogue politique et de coopération UE/Cuba Voir aussi 2017/2036(INI) Sujet 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes Zone géographique Cuba			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	 VALENCIANO Elena	01/02/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DE GRANDES PASCUAL Luis	
		 VISTISEN Anders Primdahl	
		 GIMÉNEZ BARBAT María Teresa	
		 URTASUN Ernest	
		 CASTALDO Fabio Massimo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	 ENGEL Frank	06/03/2017
	INTA Commerce international	 BÖGE Reimer	09/11/2016
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires étrangères	3510	12/12/2016
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3506	06/12/2016
Événements clés			
	Document préparatoire		Résumé

21/09/2016		JOIN(2016)0043	
25/11/2016	Publication de la proposition législative	12502/2016	Résumé
12/12/2016	Débat au Conseil	3510	
15/12/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2017	Vote en commission		
22/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0232/2017	Résumé
04/07/2017	Débat en plénière		
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0296/2017	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0298(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2017/2036(INI)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 209-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Traité sur l'Union européenne TEU 37; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/07965

Portail de documentation

Document préparatoire		JOIN(2016)0043	21/09/2016	ECHR	Résumé
Document annexé à la procédure		JOIN(2016)0042	21/09/2016	ECHR	
Document de base législatif		12502/2016	25/11/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		12504/2016	25/11/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE599.562	27/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE603.099	25/04/2017	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE602.772	30/05/2017	EP	
Avis de la commission	INTA	PE604.521	31/05/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0232/2017	22/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0296/2017	05/07/2017	EP	Résumé

Accord de dialogue politique et de coopération UE/Cuba

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États

membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Proposition conjointe de décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : actuellement, les relations entre l'Union européenne et Cuba sont régies par la [position commune de l'UE 96/697/PESC](#) du 2 décembre 1996.

Le 10 février 2014, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations en vue d'un accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Cuba, d'autre part.

Les négociations ont débuté le 29 avril 2014 et se sont achevées, au terme de leur septième cycle, en mars 2016. L'accord a été paraphé le 11 mars 2016 à La Havane, en présence de la haute représentante et du commissaire chargé de la coopération internationale et du développement.

Le Parlement européen a été tenu informé pendant toute la durée des négociations.

Il convient maintenant d'approuver l'Accord.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil approuve, au nom de l'Union, l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Cuba, d'autre part. L'accord devrait remplacer la position commune 96/697/PESC.

L'accord est le premier accord bilatéral entre l'Union européenne et Cuba. Il vise à consolider et à renforcer les liens entre les parties dans les domaines du dialogue politique, de la coopération et du commerce, sur la base du respect mutuel, de la réciprocité, de l'intérêt commun et du respect de leur souveraineté.

Les relations seront orientées vers l'appui à la modernisation de l'économie et de la société cubaines, la coopération, au niveau bilatéral et dans les enceintes internationales, en vue du renforcement des droits de l'homme et de la démocratie, la lutte contre la discrimination et la réalisation des objectifs de développement durable.

L'accord s'appuie sur une structure à trois piliers :

- le dialogue politique : les dispositions en la matière couvrent les droits de l'homme, les armes légères et de petit calibre, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, les crimes graves de portée internationale (y compris la Cour pénale internationale), les mesures coercitives unilatérales (c'est-à-dire l'embargo des États-Unis), la lutte contre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que le développement durable;
- la coopération et le dialogue concernant les politiques sectorielles : les dispositions concernées portent sur les questions politiques et juridiques (la gouvernance et les droits de l'homme, la justice, la sécurité des citoyens et les migrations), sociales, environnementales, économiques et de développement. Une attention particulière est également accordée à l'intégration et à la coopération régionales (Caraïbes et Amérique latine); et
- les échanges commerciaux et la coopération commerciale : cette partie codifie le système conventionnel (lié à l'OMC) sur lequel reposent les échanges commerciaux entre l'UE et Cuba. En outre, elle comprend des dispositions sur la facilitation des échanges et la coopération dans des domaines tels que les obstacles techniques au commerce et les normes. Elle comporte également une clause prévoyant la mise en place future d'un cadre renforcé pour les investissements.

L'accord établit un cadre institutionnel composé d'un conseil conjoint et d'un comité mixte et comprend également une disposition relative à l'exécution des obligations. L'accord est conclu pour une durée illimitée et il peut y être mis fin moyennant un préavis de six mois.

Accord de dialogue politique et de coopération UE/Cuba

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'Union et Cuba sont résolues à consolider et à renforcer leurs relations dans les domaines du dialogue politique, de la coopération et du commerce, sur la base du respect mutuel, de la réciprocité, de l'intérêt commun et du respect de la souveraineté des parties.

L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation au nom de l'Union, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

Pour plus de détails sur le contenu de l'accord, se reporter au résumé de la proposition initiale conjointe de la Commission et de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, daté du 21.09.2016.

Accord de dialogue politique et de coopération UE/Cuba

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Elena VALENCIANO (S&D, ES) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,

et la République de Cuba, d'autre part.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'accord de dialogue politique et de coopération, signé par l'Union européenne et Cuba en décembre 2016, définit les principes et objectifs généraux des relations entre l'Union et Cuba. Il s'appuie sur trois grands chapitres portant sur:

- le dialogue politique sur questions telles que les droits de l'homme, les armes de petit calibre et le désarmement, la migration, les stupéfiants, la lutte contre le terrorisme et le développement durable;
- la coopération et le dialogue sur les politiques sectorielles: droits de l'homme, gouvernance, justice, société civile, développement social et économique, environnement, coopération régionale;
- les échanges commerciaux et la coopération commerciale: coopération douanière, facilitation des échanges, règles et normes techniques, commerce et investissement durables.

Dans la justification accompagnant le rapport, il est souligné cet accord constitue un instrument nécessaire permettant d'encadrer les relations entre l'Union et ses États membres et Cuba.

En tant qu'instrument juridique international, il offre un modèle d'accord, de nouvelle génération, qui précise très clairement les engagements pris en matière de dialogue politique et de droits de l'homme.

À travers cet accord, l'Union s'engage à accompagner Cuba dans son évolution, tout en respectant pleinement son autonomie, sa souveraineté et son indépendance. Il permet de mieux développer la coopération et la participation de Cuba aux programmes spécifiques de l'Union et vise à mettre en place un cadre plus solide pour l'ampleur déjà prise par les relations commerciales et économiques.

Il s'agit du premier engagement politique bilatéral auquel l'Union européenne et Cuba souscrivent. Le Parlement devrait se montrer vigilant dans le soutien qu'il apporte, en appliquant le même niveau d'exigence que celui appliqué à l'égard d'autres partenaires qui s'engagent à partager les valeurs de l'Union.

Accord de dialogue politique et de coopération UE/Cuba

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 65 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

Suivant la recommandation de la commission des affaires étrangères, le Parlement a approuvé la conclusion de l'accord.

L'accord est le premier accord bilatéral entre l'Union européenne et Cuba. Il s'appuie sur une structure à trois piliers :

- le dialogue politique qui couvre notamment les droits de l'homme,
- la coopération et le dialogue concernant les politiques sectorielles,
- les échanges commerciaux et la coopération commerciale.

Il faut noter que, le 5 juillet 2017, le Parlement a adopté une [résolution non législative](#) sur le projet de décision du Conseil.